



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois octobre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 16/10/2020, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Ondreville sur Essonne, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mme VIRON Liliane, M. PROFFIT Laurent, Mme MONTAGNE Sandrine, adjoints, Mme BELNOUE Christelle, Mr COULON Jean-Marc, Mr DERACHE Jacques, Mr EVARISTE Didier, Mme KAFFMANN Christine, Mme PLA TOMAS Nathalie, conseillers municipaux.

Etait absent excusé :

M. Sylvain BOULET, qui a donné procuration à M. Jean-Claude MANGEANT.

M..EVARISTE a été nommé secrétaire de séance

M. MANGEANT donne lecture du compte-rendu du 11 septembre 2020. Après avoir été approuvé, il est signé par tous les membres présents.

Après lecture du message du Président de l'Association des Maires de France, une minute de silence est observée pour rendre hommage au professeur d'histoire-géographie Samuel PATY, assassiné par un terroriste.

1) Délibération 32-2020 : Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal en raison de la mutation au 23 septembre 2020 de l'agent titulaire de ce grade,

Considérant l'arrêté de radiation des effectifs pour mutation de l'agent de grade Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de secrétariat de Mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal à temps non complet à raison de 20/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

2) Délibération 33-2020 : Avenant au régime indemnitaire du personnel de la Mairie d'Ondreville-sur-Essonne : filière administrative

Suite au départ d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, remplacé par un rédacteur principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire d'appliquer à ce nouvel agent le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2020, le Maire propose de fixer pour les rédacteurs territoriaux les montants annuels suivants :

Montant annuel minimal de l'IFSE : 1000 €
Montant annuel maximal de l'IFSE : 8000 €
Montant annuel maximal du complément indemnitaire : 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide** l'avenant à l'IFSE
- **Instaure** le complément indemnitaire dans les conditions pré-citées.
- **Décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **Décide** que les crédits seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence.

3) Délibération 34-2020 : Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Le Conseil Municipal, Vu

Le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que,

Les rapports d'activités doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Les membres du Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

4) Délibération 35-2020 : Rapport d'activités 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal, Vu

Le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que,

Les rapports d'activités doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Les membres du Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

5) Délibération 36-2020 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

Le Conseil Municipal, Vu

Le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que,

Les rapports d'activités doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;
Les membres du Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

6) Délibération 37-2020 : Dispositif de prise en charge par la commune de la téléassistance

Monsieur le Maire explique la situation de Mme Mignot Ginette, domiciliée à Ondreville sur Essonne, qui sollicite par l'intermédiaire de l'association « Présence Verte » la prise en charge des frais d'installation de la téléassistance s'élevant à 39 € et de l'abonnement mensuel pour un montant de 24 € pour lequel elle est abonnée depuis le 4 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de prendre en charge la totalité des frais d'inscription et d'abonnement à Présence Verte pour Mme Mignot Ginette ainsi que pour tout résident de la commune à compter du 1^{er} décembre 2020.

La dépense sera mandatée au compte 6135 du budget 2020.

7) Délibération 38-2020 : Demande de subvention au représentant de l'Etat pour la rénovation façades de la Mairie et du logement communal

Monsieur le Maire expose le projet visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel par la rénovation de la façade ouest/nord de la Mairie et du logement communal.

Sur les façades ouest et nord de la Mairie et sur le pignon nord situé au-dessus de l'école, il s'agit de piocher les enduits et les joints sur l'ensemble de la surface et d'enduire celle-ci d'un ciment taloché.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Adopte** le projet de rénovation de la façade ouest/nord de la Mairie et du logement communal.
- **Adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	27 644,96		DSIL	11 057,96	
			Région		
			Département	11 057,96	
			Autres		
			AUTOFINANCEMENT	5 528,08	
			T		
TOTAL			TOTAL	27 644,96	

Sollicite une subvention de 11 057,96 € au titre de la DSIL, soit 40% du montant du projet.

8) Délibération 39-2020 : Demande de subvention au représentant de l'Etat pour travaux de voirie RD26 et pose de bordures RD159

Monsieur le Maire expose le projet visant à améliorer la sécurité et la protection des administrés sur le territoire de la commune par des travaux aux croisements de la RD26 et de pose de bordures sur la RD159.

Les travaux de voirie consistent en la pose de bordures dans les courbes, au décaissement de la chaussée puis à son remblaiement.

La pose de bordures se fera des 2 côtés de la RD159 au niveau des pavillons. Elles seront identiques à l'existant, à savoir T2 avec des caniveaux CS1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Adopte** le projet de travaux de voirie sur la RD26 et de pose de bordures sur la RD159
- **Adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	48 730		DSIL	8 284,10	
			Région		
			Département (amendes de police)	16 080,90	
			Département (appel à projet)	14 619	
			AUTOFINANCEMENT	9 746	
TOTAL			TOTAL	48 730	

Sollicite une subvention de 8 284,10 € au titre de la DSIL, soit 17% du montant du projet.

9) Délibération 40-2020 : Autorisation d'encaissement d'un chèque correspondant à une taxe d'inhumation

Suite à l'inhumation sur la commune d'Ondreville sur Essonne de Madame FLAMANT Marie-Thérèse en date du 5 mai 2020, les Pompes Funèbres Marin nous adresse un chèque de 60 € correspondant à la taxe d'inhumation en vigueur sur notre commune.

Jusqu'à suppression du CCAS, les recettes engendrées par la vente de concessions et par la perception de la taxe d'inhumation étaient portées au crédit du budget du CCAS.

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 30 novembre 2001 fixant les tarifs des concessions cinquantenaire et perpétuelle à compter du 1 janvier 2002,

Vu la délibération n°36-2017 du Conseil Municipal du 24/11/2017 portant suppression du CCAS et indiquant que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le chèque n° 6537691 pour un montant de 60 Euros

Le chèque sera porté au crédit du compte 7788 du budget 2020.

10) Informations diverses

10.1 Une délibération concernant une demande de subvention (volet 3) au Département était initialement à l'ordre du jour.

Il est finalement décidé que cette demande de subvention serait finalement utilisée pour l'acquisition d'un terrain.

10.2 Concernant le colis de Noël offert aux aînés de la commune, le choix s'est porté sur la société « Esprit Gourmet », qui propose des colis « Réveillon Solo » au prix de 22.50 € par ayant droit.

Prochaine réunion de conseil : le jeudi 12 novembre à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,